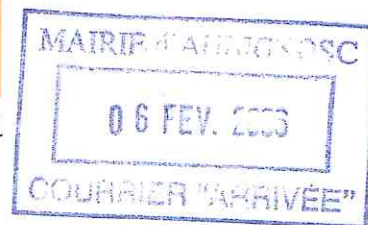




Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

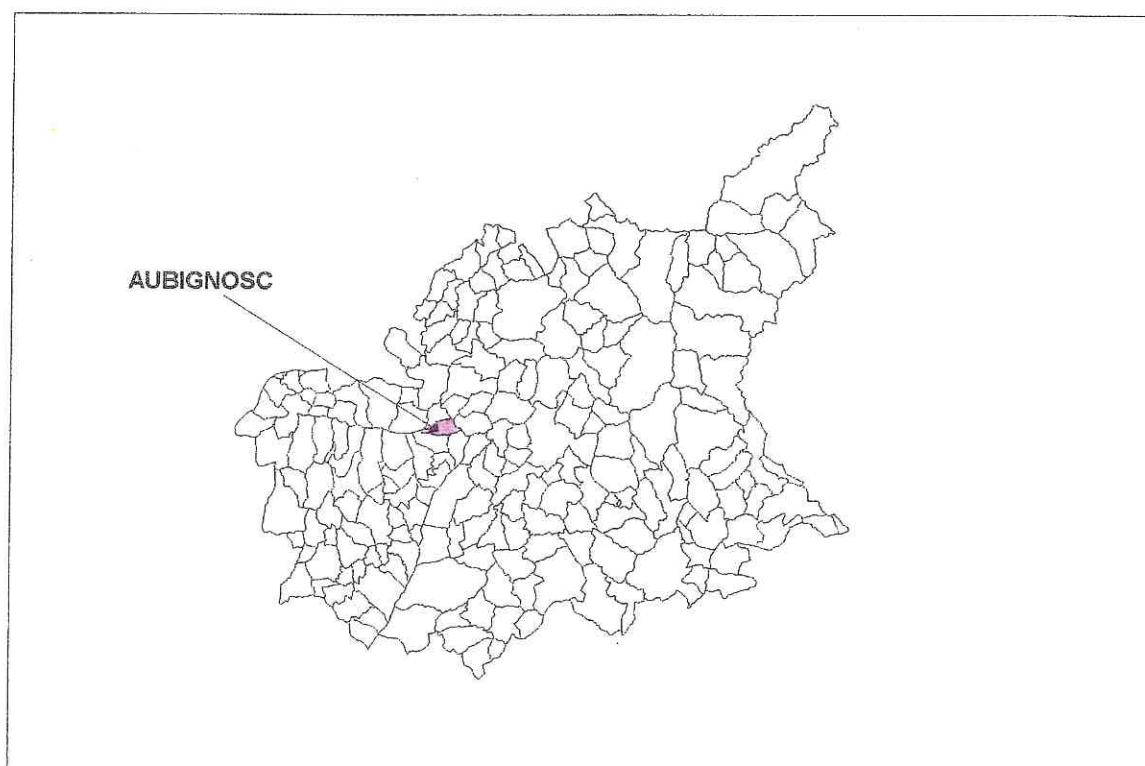
DOCUMENT DE PORTER A CONNAISSANCE RELATIF AUX RISQUES NATURELS TECHNOLOGIQUES DANS LE CADRE DU DECRET DU 9 JUIN 2004



COMMUNE D'AUBIGNOSC

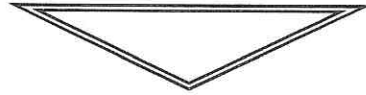
EDITION DE MAI 2005

PRESENTATION GENERALE



LOCALISATION DE LA COMMUNE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?



LES TEXTES DE BASE

C'est un danger plus ou moins probable auquel des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont exposés

LE RISQUE MAJEUR

plus souvent appelé « catastrophe », est caractérisé par :

sa gravité

vis à vis des populations des biens ou de l'environnement,

sa faible probabilité

si faible que l'on oublie qu'il existe

LE RISQUE MAJEUR

peut être :

naturel

feu de forêts, inondation, glissement de terrains, séisme, avalanche.

technologique

incendie, explosion, émanation de gaz toxique ou radioactif sur des sites fixes ou de transit, rupture de barrage hydraulique.

Pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est souvent écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres événements de même type pourront survenir.

Les souffrances et les dégâts liés à ces phénomènes naturels peuvent cependant être réduits grâce à des actions humaines : aménagements des rivières, sécurité en chaîne dans l'industrie, maîtrise de l'urbanisme, interdiction d'accès pendant certaines périodes sur des sites soumis à des aléas naturels importants, ... mais aussi par l'information et la prévention.

Toutefois ces actions ne conduiront jamais
au risque nul qui n'existe pas.

**Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque
potentiel de la zone où ils séjournent en permanence ou
temporairement, c'est le but de**

L'INFORMATION PREVENTIVE

LOI N°87-565 du 22 Juillet 1987
relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre
l'incendie et à la prévention des risques
majeurs.

LOI N°95-101 du 2 Février 1995
relative au renforcement de la protection
de l'environnement

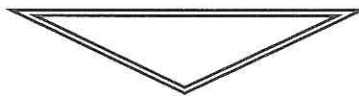
DECRET N°88-622 du 6 Mai 1988
relatif aux plans d'urgence

DECRET N°90-394 du 11 Mai 1990
relatif au code d'alerte national

DECRET N°90-918 du 11 Octobre 1990
relatif à l'exercice du droit à l'information
sur les risques majeurs

DECRET N°94-614 du 13 juillet 1994
relatif aux prescriptions permettant
d'assurer la sécurité des occupants des
terrains de camping et de stationnement
des caravanes soumis à un risque
naturel ou technologique prévisible.

QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?



L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs naturels et technologiques susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances et sur les mesures de prévention, de protection et de secours prises par les pouvoirs publics.

Le droit à l'information a été instauré en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : qui stipule que :

« les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Le décret d'application du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique (DCS) ; le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; ces deux pièces sont consultables en mairie par le citoyen,
- l'affichage dans les locaux et sur les terrains regroupant plus de 50 personnes est effectué par l'exploitant ou le propriétaire, selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Dans le département des Alpes de Haute Provence, aucune commune n'est épargnée. « Toutes les communes sont exposées à des risques naturels à des niveaux de risques différents (risque faible, moyen ou fort).

Les 200 communes sont soumises à trois risques (sismique, inondation, mouvement de terrain).

42 communes sont soumises à quatre risques (sismique, inondation, mouvement de terrain et avalanche). »

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi sur les directives de la Préfecture :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) novembre 1996, mis à jour en décembre 1998 : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur.
- le Dossier Communal Synthétique (DCS) : permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune ; il a été établi par l'Etat à partir du DDRM. Les éléments cartographiques de représentation de l'aléa et des zones aménagées et urbanisées sont élaborés en fonction des connaissances et des documents réglementaires de référence détenus à ce jour. Ces éléments ne peuvent être opposables à un tiers, ni se substituer aux règlements en vigueur. Ce DCS est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

LES RISQUES NATURELS

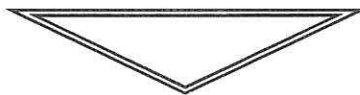
1 – INONDATION	6
2 – MOUVEMENT DE TERRAIN	10
3 – FEUX DE FORETS	14
4 – SEISME	19

RISQUES NATURELS

Le Risque

INONDATION

DESCRIPTION DU RISQUE INONDATION



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement dépourvue d'écoulement de surface avec des hauteurs d'eaux variables.

Il existe trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine : la montée des eaux est en général assez lente,
- l'inondation torrentielle : la montée des eaux est rapide. L'énergie des eaux torrentielles chargées de matériaux (couleur marron) est dévastatrice,
- l'inondation urbaine ou ruissellement urbain, est très rapide. Elle est provoquée par l'imperméabilisation des surfaces.

QUEL DANGER REPRESENTENT LES INONDATIONS ?

L'inondation de plaine progresse lentement par débordement du cours d'eau et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine. Les vitesses d'écoulement d'eau peuvent être importantes.

L'inondation torrentielle est rapide et puissante. La masse en déplacement (masse d'eau + masse des matériaux transportés) possède une énergie capable de déplacer et déstabiliser des matériaux insensibles à d'autres types de crues.

L'inondation urbaine possède des vitesses d'écoulement pouvant être plus rapides que l'inondation torrentielle. La masse de déplacement est cependant plus faible (pas de matériaux solides). Ce type d'inondation se produit dans des zones aménagées et habitées et provoque des dégâts très importants parfois dramatiques.

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise à un risque d'inondation par la Durance et ses affluents de rive droite, notamment le Riou.

Le ravin du Riou et ses affluents sont susceptibles d'occasionner des débordements dans les zones urbanisées (notamment aux hameaux du Forrest ou du Gravas).

Les crues de la Durance et de ses affluents ont occasionné en 1994 et 1997 les dernières inondations importantes recensées sur la commune d'Aubignosc. Les débordements ont causé des dégâts à des parcelles agricoles et des habitations.

Par arrêtés interministériels du 27 mai 1994 et du 12 juin 1998, l'état de Catastrophe Naturelle a ainsi été constaté pour les dommages causés par les inondations du 5, 6, 7 et 8 janvier 1994 et du 16 août 1997 (inondation associée à des coulées de boues) .

Voir la carte de l'aléa inondation ci-après.

COMMUNE D'AUBIGNOSC
Dossier Communal Synthétique
ALEA INONDATION

0 0.5 1 Km
Ech : 1 : 25 000

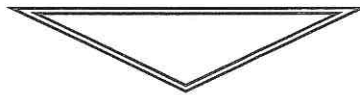


PLANCHE
1/1

 Zones soumises à l'aléa inondation



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE



MESURES DE PREVENTION

Une procédure particulière de diffusion de l'information météorologique dite Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte, de mesurer la gravité du phénomène et de prévenir en cas de danger le Maire et les « radios locales ».

L'alerte pour « fortes précipitations » ou « orages violents » des responsables de terrains de camping soumis à risques forts et moyens, est donnée par les services de Gendarmerie.

La commune entretient régulièrement les ravins.

Des protections de berge en enrochements ont été réalisées en bordure de Durance afin de protéger le site du captage (alimentation de plus de 40 communes).

La surveillance

Lorsque la situation météorologique devient préoccupante **pour la Durance** en raison de l'intensité des précipitations constatées, deux stades de mise en garde peuvent être progressivement déclenchés par le service d'annonce des crues de Vaucluse à partir de données relevées à Sisteron (échelle de Salignac) de celles recueillies par EDF, et sur le réseau hydrométrique de la DIREN.

- la **préalerte** pour un débit de 700 m³/s,
- l'**alerte** pour un débit de 1000 m³/s.

Ces informations sont répercutées sur les communes concernées et tous les services opérationnels.

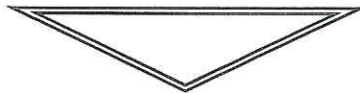
MESURES DE PROTECTION

- En cas de danger la population serait prévenue par les médias habituels (TV et radios), les sapeurs pompiers, les gendarmes, les élus, par tous moyens, y compris le porte à porte.

Les possibilités d'hébergement sur la commune sont :

1 salle des fêtes de 20 personnes.

CONSIGNES DE SECURITE



AVANT

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Amarrer les cuves, les caravanes, tous les objets encombrants capables de flotter
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation (médicaments, vêtements chauds), documents d'identité et bancaire, objets précieux dans une valise.

PENDANT

- Fermer portes, fenêtres, aérations
- Se réfugier dans les étages
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner, libérez les lignes pour les secours
- Attendre les consignes de sécurité

APRES

- Ventiler les pièces
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer dès que possible

SUIVRE LES INSTRUCTIONS DES AUTORITES

OU S'INFORMER ?

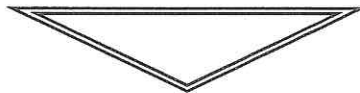
- La Mairie : 04 92 62 41 94
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04 92 30 55 00
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04 92 30 20 04
- Centre de secours : 18 (Sapeurs-Pompiers)
- Gendarmerie : 17

RISQUES NATURELS

Le Risque

MOUVEMENT DE TERRAIN

DESCRIPTION DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion par l'action de l'eau, accentuée par l'action de l'homme (carrières, mines, aménagements).

QUEL RISQUE PRESENTE T-IL ?

En montagne :

- Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable
- Des éboulements et chutes de blocs
- Des coulées boueuses et torrentielles

En plaine :

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières)
- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissuration du bâti)
- Un tassement des sols (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

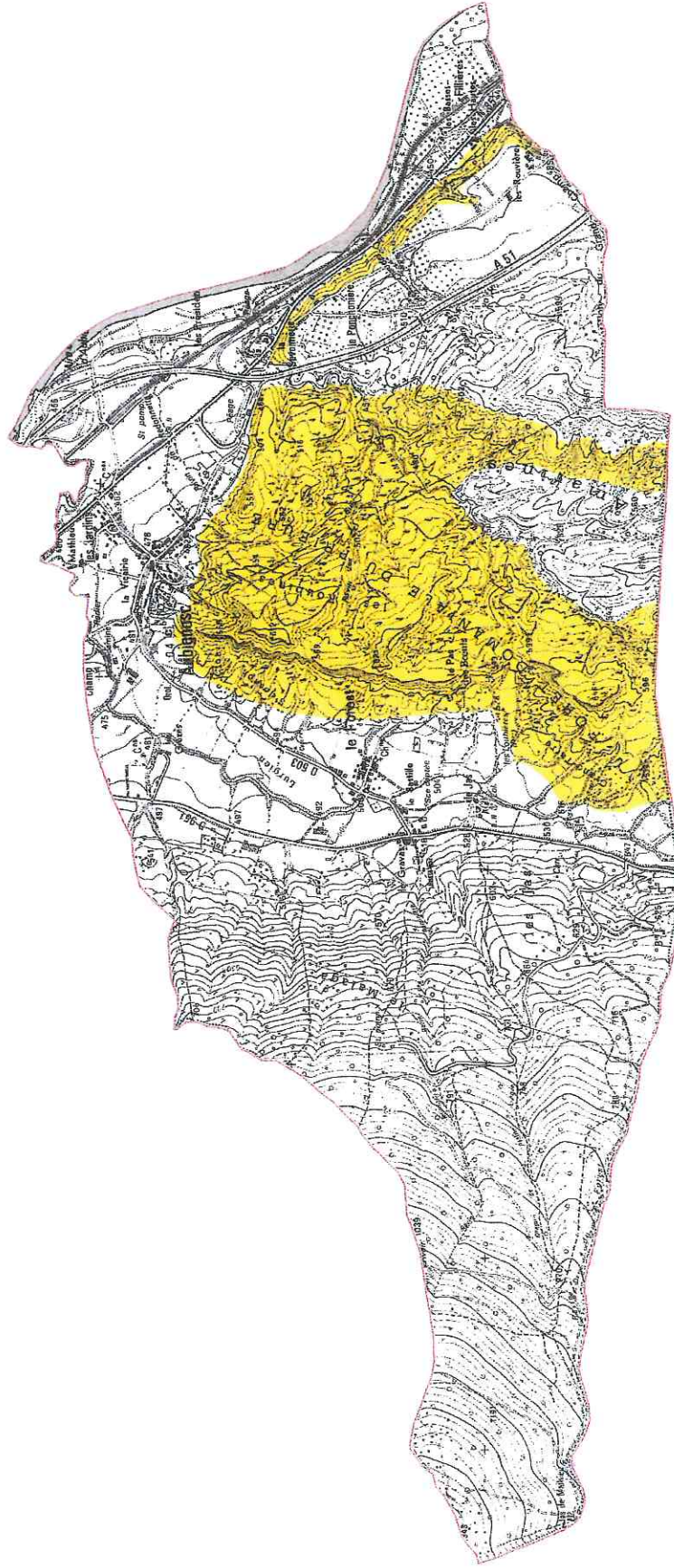
Les types de mouvements de terrain observés ou susceptibles de se produire sur la commune sont : les chutes de pierres ou de blocs et les ravinements.

Jusqu'à présent, aucune habitation n'a été endommagée par ces phénomènes. En revanche des chutes de pierres sont régulièrement observées au niveau des versants dominants le quartier des Amarins et le quartier de la Savonnerie (route nationale n°85).

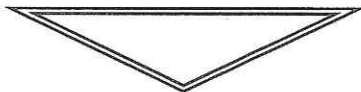
Voir la carte de l'aléa mouvement de terrain ci-après.

COMMUNE D'AUBIGNOSC
Dossier Communal Synthétique
ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN

0	0.5	1 Km
Ech : 1 : 25 000		
PLANCHE 1/1		
Zones soumises à l'aléa mouvement de terrain		



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE



MESURES DE PREVENTION

- En cas de menace, alerte de la population par les élus, les sapeurs pompiers par tous moyens, y compris le porte à porte,
- Organisation rapide des plans d'intervention grâce à des moyens de communication modernes (téléphone portable, radio sur fréquence propre) reliant la commune, la Préfecture, la gendarmerie, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS,) les services de l'Equipement,...
- Les sapeurs pompiers sont prévenus en premier lieu.

L'Office National des Forêts (ONF) et la Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E) ont réalisé des travaux (pose de grillages) afin d'améliorer la sécurité au voisinage des sites (notamment vis à vis des usagers de la RN n°85).

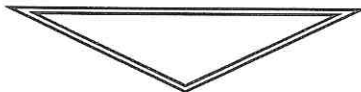
MESURES DE PROTECTION

- En cas de danger la population serait prévenue par les sapeurs pompiers, les gendarmes, les élus, par tous moyens, y compris le porte à porte.
- L'évacuation des bâtiments concernés serait organisée.

Les possibilités d'hébergement sur la commune sont :

1 salle des fêtes de 20 personnes.

CONSIGNES DE SECURITE



AVANT

- S'informer des risques encourus

PENDANT

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

APRES

- Fermer le gaz et l'électricité
- Informer les autorités
- Se mettre à la disposition des secours

SUIVRE LES INSTRUCTIONS DES AUTORITES

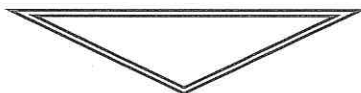
OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04 92 62 41 94
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04 92 30 55 00
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04 92 30 20 04
- Centre de secours : 18 (Sapeurs-Pompiers)
- Gendarmerie : 17
- Service de Restauration des Terrains en Montagne : 04 92 32 62 00

Le Risque

FEUX DE FORETS

DESCRIPTION DU RISQUE FEUX DE FORETS



QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Trois conditions sont nécessaires :

- une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écobuage non contrôlé)
- de l'oxygène : le vent active la combustion,
- un combustible (végétation). Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La zone naturelle boisée occupe environ 60% du territoire communal. Elle est composée à part égale de résineux (concentrés dans la forêt domaniale du Prieuré) et de feuillus.

Il existe très peu de forêts privées.

Voir la carte de l'aléa feux de forêts ci-après.

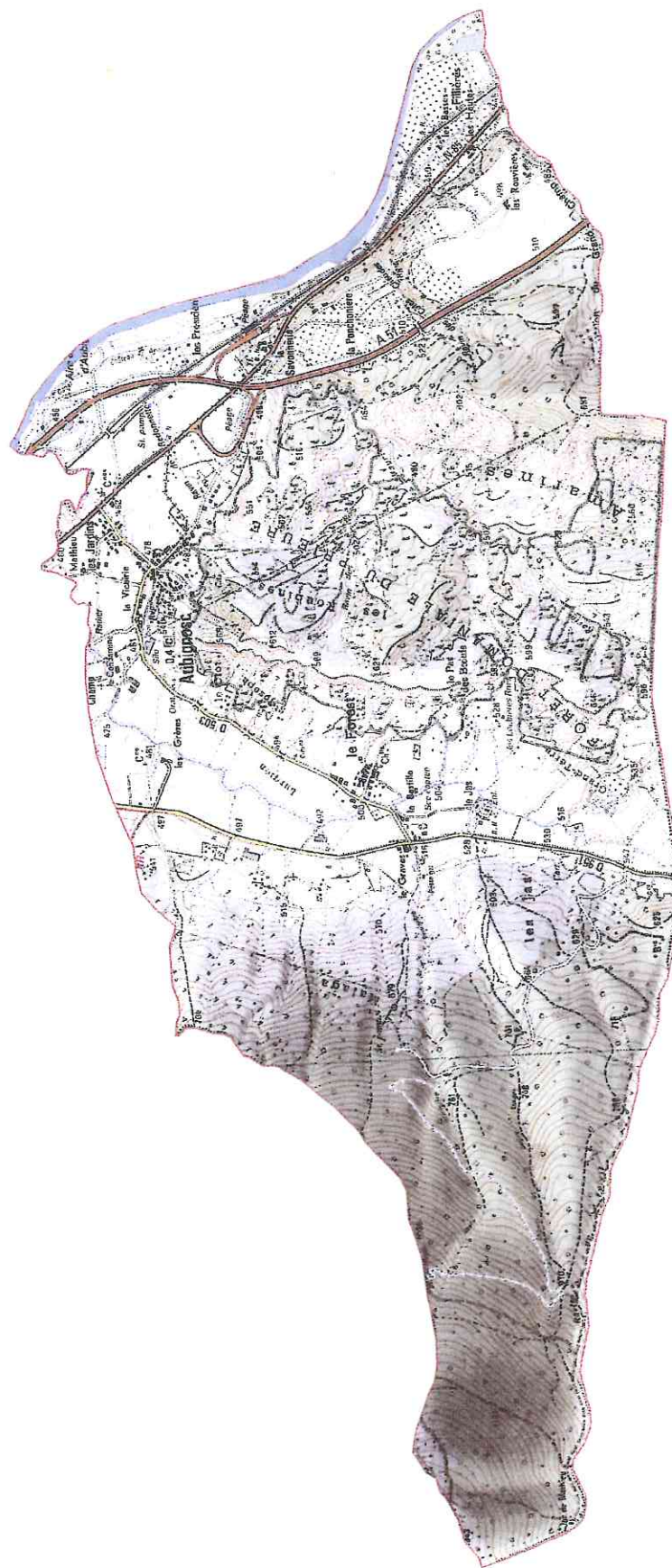
COMMUNE D'AUBIGNOSC Dossier Communal Synthétique ALEA FEUX DE FORETS

0 0.5 1 Km

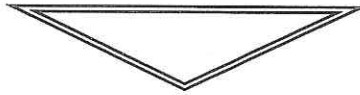
Ech : 1 : 25 000

PLANCHE
1/1

Zone soumise à l'aléa feux de forêts sur l'ensemble
des espaces naturels et boisés de la commune



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE



MESURES DE PREVENTION

La Loi n°85.1273 du 4 décembre 1985 relative à la gestion et à la protection de la forêt impose le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des habitations et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès.

L'arrêté Préfectoral n°97-596 du 11 Mars 1997, relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation sur l'emploi du feu, définit les périodes de risque et réglemente l'usage du feu.

- La prévision : une procédure particulière de diffusion de l'information météorologique exceptionnel (bulletin ALARME) permet au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) de recevoir l'alerte, d'apprécier la gravité du phénomène et de prendre toutes dispositions nécessaires pour coordonner et organiser les secours, pour informer les Maires, les médias et les populations.
- La surveillance : l'EMZ exerce une surveillance aérienne et terrestre. De plus, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) met en place une surveillance sur le terrain par jour de risque important, en liaison avec les patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF).

Cet arrêté préfectoral est affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux disposés sur le territoire communal. Il est également repris en intégralité dans le bulletin municipal qui est diffusé à toute la population de la commune.

La totalité de la forêt communale est soumise au régime forestier. Sa gestion (coupes, plantations, entretien des sous-bois) comme celle de la forêt domaniale est assurée par l'Office National des Forêts (ONF).

Les zones boisées sont traversées par des pistes DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) et des pistes forestières. Deux citernes DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) sont implantées dans la forêt du Prieuré.

Des bornes à incendies sont régulièrement implantées dans les zones urbanisées.

MESURES DE PROTECTION

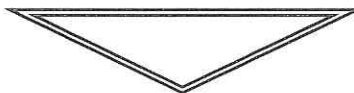
L'organisation des secours :

En cas de feux de forêts sur la commune, les moyens de lutte sont mis en œuvre par les sapeurs pompiers qui disposent d'un matériel adapté selon l'ordre d'opération départementale. Celui-ci recense les moyens en personnel et matériel, ainsi que les missions des différents services départementaux participant à cette lutte. Il est réalisé en complément de l'ordre d'opération national, établi par la direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (Ministère de l'Intérieur).

L'EMZ coordonne les moyens de lutte au niveau de la zone méditerranéenne. En plus des moyens des sapeurs pompiers du département, il dispose de moyens terrestres et aériens :

- Unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (dont l'unité 7 de Brignoles)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE



- Avions, bombardiers d'eau, hélicoptères.

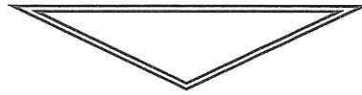
L'alerte :

- En cas de danger la population serait prévenue par les sapeurs pompiers, les gendarmes, les élus par tous moyens, y compris le porte à porte.

Les possibilités d'hébergement sur la commune sont :

1 salle des fêtes de 20 personnes.

CONSIGNES DE SECURITE



AVANT

- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels, extincteurs...)
- Débroussailler autour de la maison
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- Repérer les chemins d'évacuation.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Alerter les sapeurs pompiers
- Si possible, attaquer le feu
- Respirer à travers un linge humide
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- En voiture ne pas sortir, allumer vos phares.

Dans un bâtiment :

- Ouvrir le portail du terrain (faciliter l'accès),
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner les substances inflammables ou explosives),
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Arrêter la ventilation

SUIVRE LES INSTRUCTIONS DES SAPEURS POMPIERS

APRES

- Eteindre les foyers résiduels

OU S'INFORMER ?

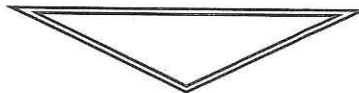
- La Mairie : 04 92 62 41 94
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04 92 30 20 04
- Centre de secours : 18 (Sapeurs-Pompiers)
- Gendarmerie : 17
- Office Nationale des Forêts : 04 92 31 28 66

RISQUES NATURELS

Le Risque

SISMIQUE

DESCRIPTION DU RISQUE SISMIQUE



QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Le séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation ou de la friction des roches en profondeur. Ces mouvements ont pour origine la dérive des plaques continentales (Afrique, Eurasie). Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est composé de :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme (épicerentre),
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter de 1 à 9),
- **son intensité** : variable en un lieu donnée selon la distance au foyer (échelle MSK de 1 à 12). Cette échelle mesure les dégâts provoqués par le séisme en un lieu précis,
- la fréquence et la durée des vibrations,
- la faille provoquée ou entretenue.

QUEL RISQUE REPRESENTE T-IL ?

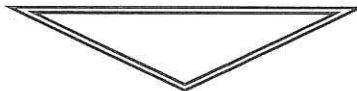
La France est divisée en quatre zones sismiques. Un découpage par canton est effectué et un classement réalisé en fonction du nombre et de l'intensité des séismes recensés.

0 = Sismicité négligeable
Ia = Sismicité très faible mais non négligeable
Ib = Sismicité faible
II = Sismicité moyenne
III = Sismicité forte (Martinique, Guadeloupe).

QUELS SONT LES RISQUES DE SEISMES DANS LA COMMUNE ?

La totalité de la commune est située en Zone Ib risque faible.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE



MESURES DE PREVENTION

Plusieurs stations sismologiques existent dans le département ; elles permettent de déterminer l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques de la région.

Les spécialistes de la sismologie et de la construction de bâtiments ont mis progressivement au point des règles de construction dites parasismiques, qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi des pertes en vies humaines.

Ces règles peuvent être mises en œuvre dans les bâtiments nouveaux à un coût acceptable (de l'ordre de 1% du coût total).

Mais le renforcement des bâtiments existants, pour les rendre parasismiques, est très coûteux. Certaines dispositions (peu coûteuses) peuvent cependant être prises dans la restauration et la réhabilitation des maisons et des bâtiments anciens.

LA REGLEMENTATION

L'arrêté du 29 mai 1997 prévoit que les bâtiments concernés par les normes parasismiques sont :

- les habitations individuelles,
- les immeubles quelle que soit leur hauteur,
- les établissements recevant du public,
- les établissements sanitaires et sociaux,
- les centres de production d'énergie électrique,
- les parcs publics de stationnement,
- les installations dont le fonctionnement est primordial pour la défense, la sécurité civile ou le maintien de l'ordre,
- les installations dont la défaillance aurait une zone d'impact plus large que leur voisinage immédiat.

Les contraintes de construction varient selon l'immeuble et la nature du sol (règles PS-92). Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (loi n°76663 du 19 juillet 1976) doivent prendre en compte ce risque.

Les maisons individuelles et les bâtiments assimilés, doivent respecter les règles de construction parasismique (PS92).

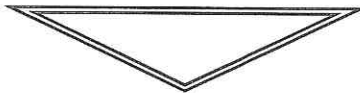
MESURES D'INTERVENTION

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le préfet qui organise les secours (plan ORSEC, Plan Rouge,...) avec le concours des moyens de secours nationaux. Les missions effectuées par les « services de secours français » dans le monde (Mexico, Arménie, Iran, Roumanie) ont été l'occasion de constituer des unités opérationnelles de sécurité civile spécialisées, rapides et efficaces pour aider les populations.

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours dispose de personnels et de matériels spécialisés dans les interventions de sauvetage en décombres.

CONSIGNES DE SECURITE



AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Construire selon les règles parasismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT

- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques),
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

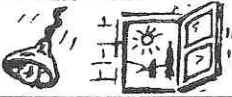
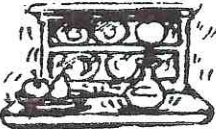
APRES

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments, attention il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

**DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES
DES AUTORITES**

OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04 92 62 41 94
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04 92 30 55 00
- Centre de secours : 18 (Sapeurs-Pompiers)

Intensité	Constructions armées et bonnes constructions en bois	Constructions en briques, bloc de béton, maçonnerie et bois - pierres appareillées.	Maisons en pisé
I	Secousse non ressentie 	Idem	Idem
II	Secousse ressentie par peu de personnes et surtout aux étages élevés. 	Idem	Idem
III	Secousse ressentie par quelques personnes. Vibration des vitres et balancement des objets. 	Idem	Idem
IV	Secousse ressentie par de nombreuses personnes à l'intérieur. Craquement des planchers et des cloisons - vibration des fenêtres, des portes, de la vaisselle. 	Idem	Idem
V	Secousse ressentie par toute la population. Réveil de nombreux dormeurs. Projection de liquides. Balancement des objets suspendus 	Idem	Idem
VI	Réveil de tous les dormeurs, des personnes sortent des maisons tintement de toutes les sonnettes, arrêt des pendules. Oscillation des arbres, oscillation des pendules. 	Fissurations et chute de débris et de plâtras	Fissuration des murs. Chute de tuiles et de cheminées
VII	Fissuration et chute de débris et de plâtras. 	Fissuration de murs. Chute des tuiles et des cheminées.	Brèches dans les murs, effondrement partiels. Destruction cloisons intér.
VIII	Lézardes larges et profondes dans les murs, chute de cheminées. 	Brèches dans les murs. Effondrement partiels. Destruction de cloisons intér.	Effondrement total de la construction.
IX	Brèches dans les murs. Effondrement partiels, destruction de cloisons intérieures. 	Effondrement total de la construction.	
X	Effondrement total de la construction 		
XI	Catastrophe générale		
XII	Modification profonde du paysage		

Echelle M.S.K. (Medvedev - Sponheuer - Karnik)

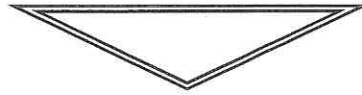
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1 – RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE	24
2 – RISQUE INDUSTRIEL	28
3 – RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	33

Le Risque

Rupture de barrage

DESCRIPTION DU RISQUE TECHNOLOGIQUE



QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ARTIFICIEL ?

Un barrage est un ouvrage transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Il y a deux grands types de barrages : le barrage en voûte (béton) : Castillon, et les barrages poids (remblais) : Gréoux, Serre-Ponçon.

QUEL DANGER REPRESENTE T-IL ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone dite du « quart d'heure », des plans d'alerte et de secours ont été établis, dès la construction du barrage.

QUELS SONT LES RISQUES LIES A UNE RUPTURE DE BARRAGE DANS LA COMMUNE ?

L'onde de submersion calculée en cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon, suppose que les barrages de l'Espinasse, la Saulce, St-Lazare et l'Escale se rompent instantanément au moment de l'arrivée de l'onde.

La limite amont de la commune se situe à 68.5 km du barrage de Serre-Ponçon. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait de 2 heures et 34 minutes.

La cote maximale atteinte serait de 465 m (NGF) soit une surélévation maximale du plan d'eau initiale de 34 m.

Voir la carte de l'aléa rupture de barrage ci-après.

COMMUNE D'AUBIGNOSC
Dossier Communal Synthétique
ALEA RUPTURE DE BARRAGE

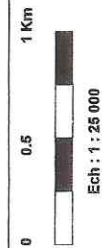


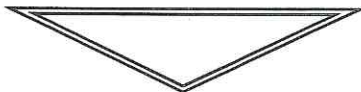
PLANCHE
1/1



Zones soumises à l'aléa rupture de barrage
Limite de submersion du barrage de Serre-Ponçon



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE



LA SECURITE

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- En effet, des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,
- Une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau,
- Les exploitants des barrages surveillent et inspectent en permanence leur comportement afin de prévenir toute dégradation importante pouvant générer un risque de rupture.

Dans le cas des barrages situés sur la Durance, l'exploitation et la surveillance en ont été confiées à EDF (concessionnaire) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DIRE). Les inspections annuelles portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage ou aux moyens de caméra-vidéos, scaphandrier ou soucoupe plongeante.

LA PROTECTION

En cas de rupture de barrage, le Préfet des Hautes-Alpes, en concertation avec les Préfets des départements situés à l'aval de Serre-Ponçon déclencherait le plan général d'alerte et de sauvegarde.

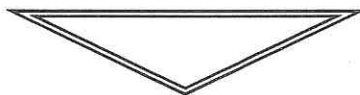
Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage (dite du quart d'heure). En cas de danger, la population située dans la zone submersible décrite sur la carte de l'aléa ci-après, serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

La carte de représentation de l'aléa « rupture de barrage » est établie sur la base de l'étude de l'onde de submersion réalisée par EDF.

Cette étude actualisée en 1999, est prise en compte dans le cadre de la transformation du plan d'alerte en plan particulier d'intervention, PPI qui sera approuvé par le Préfet des Hautes-Alpes.

Ces documents sont consultables en Préfecture.

CONSIGNES DE SECURITE



AVANT

- S'informer des risques encourus et connaître les consignes de sauvegarde (les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et itinéraires d'évacuation).

AU SIGNAL D'ALERTE

- Quitter immédiatement la zone de submersion et gagner les points hauts les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas .
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

APRES

- Ventiler les pièces (préférable au chauffage)
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle des circuits électriques.

**DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES
DES AUTORITES**

OU S'INFORMER ?

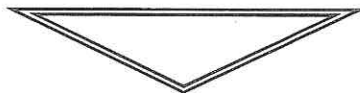
- La Mairie : 04 92 62 41 94
- Centre de secours : 18 (sapeurs pompiers)
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (subdivision de Manosque) : 04 92 71 74 00
- EDF (Groupement d'Exploitation Hydraulique de la Moyenne Durance) : 04 92 70 88 00

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le Risque

Industriel

DESCRIPTION DU RISQUE INDUSTRIEL



QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, **les établissements les plus dangereux** sont soumis à une réglementation spécifique et stricte, à des contrôles réguliers.

QUELS DANGERS REPRESENTE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **La dispersion de produits dangereux**, dans l'air, l'eau ou le sol avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

QUELS SONT LES RISQUES INDUSTRIELS DANS LA COMMUNE ?

La commune est concernée par les installations industrielles de la Société ATOFINA (chimie du chlore et de l'éthylène).

Le site de St Auban présente la particularité de produire, consommer et valoriser le chlore au sein d'une seule chaîne de fabrication. Les produits fabriqués à St Auban vont des solvants chlorés (qui serviront à faire des détergents et des produits alimentaires ou pharmaceutiques) aux matières plastiques en PVC (qui seront transformées en emballage, toiles enduites, ou revêtement de sol et de mur).

Malgré les mesures de sécurité prises, un événement accidentel majeur peut se produire. Dans des conditions atmosphériques défavorables, un impact pourrait être ressenti (nausées, intoxication...) dans une zone pouvant aller jusqu'à un rayon de cinq kilomètres.

Voir la carte de l'aléa industriel ci-après.

COMMUNE D'AUBIGNOSC
Dossier Communal Synthétique
ALEA INDUSTRIEL

0 0.5 1 Km		PLANCHE 1/1
Ech : 1 : 25 000		
 Zones soumises à l'aléa industriel		



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

MESURES DE PREVENTION

Les installations de la société ATOFINA sont régies par une réglementation spécifique relative à la sécurité civile et à la protection de l'environnement :

- loi n°87-565 du 22 juillet 1987 dite « loi Sécurité Civile »
- décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif au plan d'urgence
- loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les textes relatifs aux installations classées appliquent la directive Communautaire dite « SEVESO » relative à la prévention des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Cette directive impose une information concernant les mesures de sécurité donnée à toute la population susceptible d'être affectée par un accident majeur.

La maîtrise des risques :

Pour maîtriser les risques technologiques que peuvent présenter ces installations, leurs exploitants et les pouvoirs publics qui contrôlent ces installations disposent des moyens suivants : **la connaissance des risques, la prévention, l'intervention, la maîtrise de l'urbanisation et l'information.**

La connaissance du risque

La maîtrise de ces risques passant obligatoirement par leur bonne connaissance, les exploitants de ces installations ont réalisé un document intitulé : **étude de dangers** pour les installations.

L'élaboration de ce document a été, pour l'exploitant, l'occasion d'une réflexion approfondie sur la sécurité de ses installations.

Cette étude qui a fait l'objet d'analyses critiques de la part de l'administration (DRIRE, Préfecture – SIDPC), a permis à l'exploitant d'exposer et d'analyser les risques que peuvent présenter ses installations, puis de définir et justifier les mesures envisagées pour réduire la probabilité d'occurrence et les effets des accidents en précisant notamment les dispositions prises aux stades de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations.

La prévention

La sécurité des installations est assurée par leur conception, leur surveillance, l'action de systèmes de sécurité, l'inspection et l'entretien périodiques des appareils, la formation et l'entraînement du personnel à la conduite des installations.

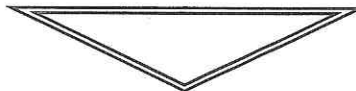
L'information préventive

Les habitants proches de ces installations doivent connaître les risques auxquels ils seraient exposés. Ils doivent également savoir la façon dont ils seraient prévenus et la conduite à tenir.

Cette information préventive est faite par la distribution de plaquettes aux habitants proches des installations.

Ces campagnes d'information sont renouvelées.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE



MESURES DE PROTECTION

Si malgré toutes les précautions prises, un incident se produit, l'exploitant déclenche le **Plan d'Opération Interne – POI** – ⁽¹⁾. Ce plan met en œuvre les moyens du site.

Il peut faire appel aux moyens des services de secours et de sécurité publique. La mise en œuvre de ces moyens fait l'objet d'exercices périodiques.

Cependant, imaginons le pire : l'exploitant n'a pu empêcher malgré ses efforts de lutte contre le sinistre, que celui-ci ne déborde des limites de l'usine. L'Etat met alors en application, sous la direction du Préfet, un plan de secours pour protéger les populations voisines. Ce plan prévoit tous les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en place des secours (sapeurs-pompiers, gendarmes, services médicaux d'urgence...). On l'appelle **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Le P.P.I de l'usine ATOFINA – St-Auban est approuvé par arrêté préfectoral. Ce document est périodiquement révisé.

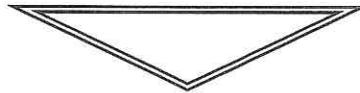
La maîtrise de l'urbanisation

Considérant que le risque nul n'existe pas et que la proximité d'habitations ou d'activités humaines est un facteur essentiel d'aggravation des conséquences d'un accident majeur, des distances d'isolement ont été définies autour de l'usine ATOFINA.

A l'intérieur de ces distances, le règlement du Plan d'Occupation des Sols (POS) impose des contraintes d'urbanisation s'appliquant aux nouveaux projets dans l'objectif de ne pas accroître la population susceptible d'être affectée par les conséquences d'un accident.

¹ Pour ne pas être pris au dépourvu le déclenchement d'un POI entraîne systématiquement la mise en préalerte des acteurs du PPI.

CONSIGNES DE SECURITE



AVANT

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde (plaquette Plan Particulier d'Intervention)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif,...).

DES L'AUDITION DE LA SIRENE

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
- Ecouter la radio
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...), arrêter la ventilation
- Vous éloigner des portes et des fenêtres
- Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- Ne pas téléphoner, libérez les lignes pour les secours
- Vous laver en cas d'irritation et si possible vous changer
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

**DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES
DES AUTORITES**

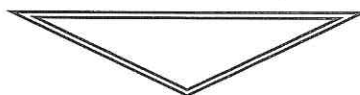
OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04 92 62 41 94
- DRIRE : 04 92 36 70 50
- ATOFINA (ST AUBAN) : 04 92 33 75 00
- Préfecture : 04 92 36 72 00

Le Risque

Transport de matières dangereuses

DESCRIPTION DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



QU'EST-CE QUE LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le transport de matières dangereuses (TMD) par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation, génère un risque lié directement à la dangerosité des produits transportés. Des statistiques établies sur la dernière décennie permettent de constater que près de la moitié des accidents majeurs recensés sur l'ensemble du territoire français est imputable au secteur du transport. Chaque jour dans les Alpes de Haute-Provence circulent des camions et des trains transportant des matières dangereuses : hydrocarbures, gaz de pétrole liquéfié, produits chimiques pour l'essentiel.

De même, les études montrent que le transport par canalisations pourrait présenter des risques si ces dernières étaient agressées ou n'étaient pas surveillées. En effet, le perçage ou la rupture de canalisation est due à 70% à des agressions extérieures (pelles mécaniques, engins agricoles,...) et à 30% à l'état de conservation de l'ouvrage.

Les accidents sont peu nombreux mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des menaces sur les personnes se trouvant à proximité et sur l'environnement.

Les principaux risques liés au TMD sont :

- pollution (sources, pannes d'eau, air, nappes phréatiques,...),
- incendie,
- toxicité des produits qui s'échappent,
- explosion (onde de choc).

Ces manifestations peuvent être associées.

L'événement se déroule généralement dans les premières minutes et une catastrophe majeure est toujours possible.

QUELS SONT LES RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES DANS LA COMMUNE ?

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire et par canalisation.

L'autoroute A51 est une voie très empruntée par les transporteurs. Son tracé est localisé dans la partie Est de la commune. Les habitations les plus proches sont à environ 150 m du tracé (lieu-dit « La Savonnerie »).

La Route Nationale 96 (localisée dans la partie Est de la commune), est moins empruntée. Elle traverse le lieu-dit « La Savonnerie » et longe les habitations du quartier « Les Jardins ».

La voie ferrée Marseille-Briançon longe le Val de Durance et passe en contrebas du lieu-dit « la Savonnerie ».

Le pipe-line TransAlpes (transport d'éthylène) est implanté dans la partie Ouest de la commune au pied du versant oriental de la montagne de Lure (en bordure du lieu-dit « Le Gravas »).

Le pipe-line de gaz haute-pressure (GDF) longe la voie SNCF.

Voir la carte de l'aléa transport de matières dangereuses ci-après.

COMMUNE D'AUBIGNOSC
Dossier Communal Synthétique
ALEA TRANSPORT DE MATIERES
DANGEREUSES (T.M.D.)

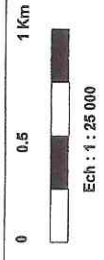


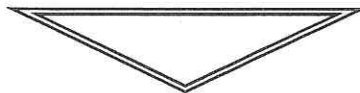
PLANCHE
1/1



Zones soumises à l'aléa transport de matières dangereuses
Grands axes de risque T.M.D. par voie routière
Grands axes de risque T.M.D. par voie ferroviaire
Grands axes de risque T.M.D. par canalisation



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE



MESURES DE PREVENTION

La sécurité du transport de matières dangereuses

Les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité, sont extrêmement rigoureuses afin de diminuer la probabilité d'un accident.

Ainsi, **le transport routier** est assujéti à la réglementation constituée par l'arrêté ADR (Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

De la même façon, **le transport ferroviaire** est assujéti à l'arrêté RID relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, validé au niveau national. De plus, la SNCF a entrepris des études locales de sécurité pour les gares de triage et les principales gares d'expédition de marchandises dangereuses.

La prévention

- **Réseau routier** : la Direction Départementale de l'Équipement a en charge la gestion du réseau routier et la prise en compte de la sécurité routière. La DRIRE est chargée d'effectuer les contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.
- **Réseau ferroviaire** : la SNCF a mis en place des Plans d'Interventions Internes ainsi que des actions de contrôles avant le départ et sur le parcours des trains transportant des produits dangereux. La Direction Régionale de l'Équipement est l'autorité de tutelle pour les contrôles techniques des trains transportant des produits dangereux, même si la SNCF a délégué pour le suivi de la sécurité de ces transports.

- **Canalisations** : les sociétés ATOFINA, GEOSSEL, GDF contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h à partir d'une salle de contrôle. Les agents de l'exploitant contrôlent les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations.

Les missions de surveillance et d'intervention sont définies dans les Plans de Surveillance et d'Intervention établis à partir des études de sécurité. Les exploitants ont remis à la commune la carte des tracés au 1/25000^{ème}. La DRIRE est chargée de veiller au respect des règlements relatifs au transport de matières dangereuses par pipe-line (canalisation).

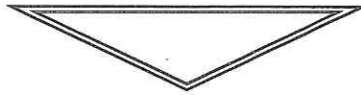
Le Maire a un rôle de prévention sur sa commune : analyse du risque, prise de mesures de prévention administratives et techniques, information du public.

CONSEIL :

Avant d'acheter un terrain ou d'effectuer des travaux :

- Renseignez-vous, le terrain est-il concerné par la servitude des canalisations ?
- Les servitudes peuvent être consultées en Mairie (Plan d'Occupation des Sols),
- Une demande de renseignements et d'intention de commencement de travaux est à adresser par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage aux exploitants de canalisations concernées.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE



MESURES DE PROTECTION

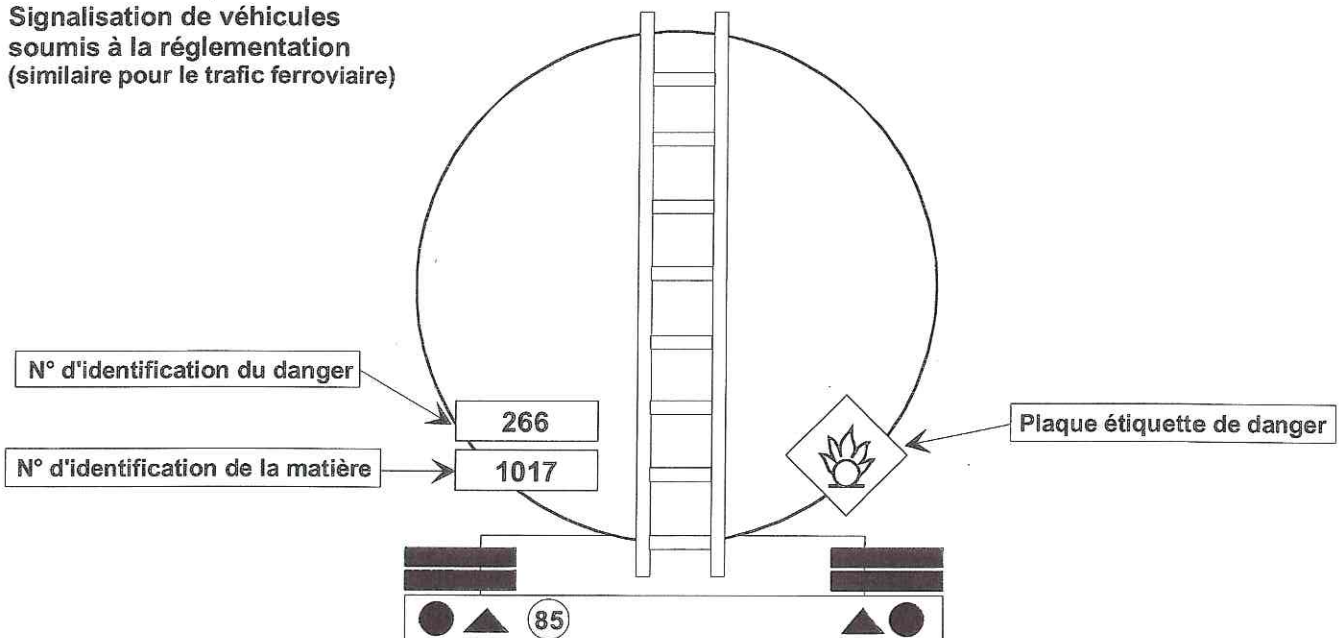
Trois types d'accident de TMD peuvent se produire : **sur voie routière, sur voie ferrée, sur pipe-line.**

En cas d'accident, le PC sécurité de la SNCF, de GDF, de la Police, de la Gendarmerie et le CODIS transmettent l'alerte au Préfet qui prend toutes les mesures utiles. Si l'accident se produit sur l'autoroute A51, le plan de secours spécialisé est déclenché par le Préfet.

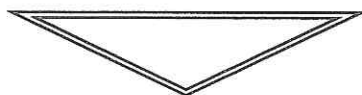
En support de la Direction Départementale d'Incendie et de Secours et des services de sécurité, les moyens spécialisés d'intervention peuvent être :

- Publics : les Cellules Mobiles d'Intervention Chimique des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Var dont l'intervention est à demander à l'Etat major zonal de Défense et de Sécurité Civiles de Valabre.
- Privés : une équipe de l'usine ATOFINA de Saint-Auban dans le cadre de la convention Transaid ; les propriétaires de pipe-lines ont également des équipes d'intervention.

Signalisation de véhicules soumis à la réglementation (similaire pour le trafic ferroviaire)



CONSIGNES DE SECURITE



AVANT

- **S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde**
- **Disposer d'un poste de radio à piles**
- **Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif,...).**

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- Donner l'alerte (sapeurs pompiers : 18, police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- S'éloigner
- Puis suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous

DES L'AUDITION DE LA SIRENE

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
- Ecouter la radio
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...), arrêter la ventilation
- Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- Vous laver en cas d'irritation et si possible vous changer
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner, libérez les lignes pour les secours
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

**DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES
DES AUTORITES**

OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04 92 62 41 94
- DRIRE : 04 92 36 70 50
- Direction Départementale de l'Équipement : 04 92 30 55 00
- Centre de secours : 18